

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part au débat
19	19	18

Date de la convocation :
28/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, et le 3 avril à 18 heures 30,
le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Arnaud Beltrame
sous la présidence de M. BRUNDU André, Maire.

Date de l'affichage :
28/03/2023

Présents : Mesdames et Messieurs André Brundu, Jean-Jacques Andrieu, Pierre Philippe Carpentier, Christian Carteyrade Alain Courtois, Fabian Herrero, Josiane Julien, Lebois Didier, Jean-Pierre Matini, Kati Moulet, Karine Noguera, Isabelle Pinon, Tricou Sébastien, Françoise Turribio, Daniel Weyh

Procurations : Madame Isabelle Dos Reis donne procuration à Madame Isabelle Pinon, Madame Sylvie Devassine donne procuration à Madame Josiane Julien, Madame Mireille Gassier donne procuration à Madame Kati Moulet.

Absents excusés : Elodie Dolhadille Jansen

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Monsieur Daniel Weyh

Délibération n°D2023_27 : Acte de transfert de propriété pour rétablissement de voirie

Monsieur Tricou expose qu'afin de régulariser la situation juridique de l'ensemble des immeubles acquis dans le cadre du projet de contournement ferroviaire de NIMES MONTPELLIER, il convient d'établir en vue de leur publication au fichier immobilier les actes administratifs permettant d'identifier les parcelles qui, acquises au nom de SNCF RESEAU, sont inutiles à la Concession et forment des rétablissements de voiries devant être transférés au compte de la commune de AUBORD.

Monsieur Tricou explique que ladite rétrocession se fera par acte administratif que le transfert se fera à titre gratuit et que les frais d'acte seront à la charge de SNCF RESEAU.

Les projet d'acte suivants sont présentés en conseil municipal :

- BMI/AAW02/00001-1 portant 21 843 m2 de parcelles rétrocédées ;
- BMI/AAW02/00001-2 portant 33 161 m2 de parcelles rétrocédées ;
- BMI/AAW02/00003 portant 11 037 m2 de parcelles rétrocédées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la signature des actes administratifs susmentionnés dont le projet lui a été soumis ;
- **NOTE** que l'ensemble des frais sont à la charge de SNCF RESEAU ;

- **AUTORISE** Monsieur le maire, en sa qualité de représentant de la commune à signer les actes administratifs et les documents utiles à la rétrocession de ces voies à la commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
André BRUNDU

